

Délibération n°2022-12-147

Date de convocation : 7 décembre 2022

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 45 | Présents : 40 | Votants : 44 |
|------------------------------|---------------|--------------|

Modification du tableau des emplois

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Commana, salle des fêtes, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Avaient donné
procuration M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
M. THEPAUT Jean-Jacques à Mme GUILLERM Babeth
Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent M. BRETON Jean-Pierre

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme QUERE Patricia

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Aussi, proposition est faite à l'assemblée délibérante :

- de supprimer le poste d'assistant informatique, suite à une rupture conventionnelle de l'agent occupant le poste. La collectivité fait appel, pour le moment, en cas de soucis informatiques, à des prestataires extérieurs et le suivi est effectué par le DST.
- de modifier le poste d'agent d'accueil au siège de la CCPL. Le poste, occupé par un agent reclassé est actuellement calibré sur le cadre d'emploi des rédacteurs et des adjoints administratifs. Suite au départ en retraite de l'agent en fin d'année, il est proposé de rendre accessible ce poste uniquement au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 décembre 2022,

Vu la conférence des maires en date du 6 décembre 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Supprime le poste d'assistant informatique.**
- **Modifie le poste d'agent d'accueil :**

| Poste modifié | Catégorie | Filière | Cadre d'emploi | Grade |
|-----------------|-----------|----------------|-------------------------|---|
| Agent d'accueil | C | Administrative | Adjoints administratifs | Adjoints administratifs Adjoints administratifs principal de 2ème classe Adjoints administratifs principal de 1ère classe |

- **Modifie ainsi le tableau des emplois.**
- **Dit qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.**
- **Inscrit au budget les crédits correspondants.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 16 décembre 2022.

La Secrétaire de séance,
Patricia QUERE.



Le Président,
Henri BILLON.

